

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 26 NOV. 2014

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communs applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2014, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Régis STAUDER, conservateur des bibliothèques, coordinateur recherche et valorisation, direction des collections, bibliothèque nationale de France, est désigné en qualité de président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Françoise FILLON, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, chef du service information, documentation, observation culturelle, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- Monsieur Eric LANDGRAF, secrétaire de documentation de classe exceptionnelle, chargé de productions culturelles, Archives nationales de Pierrefitte-sur-seine ;
- Madame Gersende PIERNAS, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, responsable du pôle archives d'entreprises, Archives nationales du monde du travail de Roubaix.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Gersende PIERNAS, chargée d'études documentaires principale de 2^{ème} classe, responsable du pôle archives d'entreprises, Archives nationales du monde du travail de Roubaix.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 12 6 NOV. 2014

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



C. CASTELL